

ARRETE N° 2022-21

Instituant une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de l'Eure,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-793 modifié du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 modifié du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 mai 2022 sur les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales en date du 6 septembre 2021 donnant accord à la majorité au vote électronique exclusif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2022 à la mise en place du vote électronique par internet comme modalité d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, au comité social territorial et à la commission consultative paritaire,

Vu la délibération n° 2022-19 du 30 juin 2022 concernant l'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, au comité social territorial et à la commission consultative paritaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

ARTICLE 2 : Les membres de cette cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du bureau de vote, et notamment :

- la séance de recette/formation/scellement du système de vote,
- les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

ARTICLE 3 : Cette cellule d'assistance technique sera composée comme suit :

- ✓ REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION :

Président du Centre de Gestion de l'Eure : M. Pascal LEHONGRE

Membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Eure :

- Mme Danielle JEANNE
- M. Patrick VEIT
- Mme Françoise PREYRE

Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de l'Eure : Mme Cécile IASCI

✓ **REPRESENTANT DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE A SAVOIR LA SOCIETE ALPHAVOTE** : Mme Delphine PEYROT

✓ **REPRESENTANTS DES ORGANISATION SYNDICALES** :

- **CFDT** : M. Frédéric FOURNIER
- **CGT** : M. Laurent DUPRE et M. Dominique GABET
- **FO** : M. Patrick RICHARD et Mme Fabienne LETOURNEUR
- **SNDGCT** : Mme Valérie RUAL et M. Thierry PONCHELLE
- **SUD TERRITORIAL** : Mme Delphine PLUCHET et Mme Barbara MURSCH
- **UNSA** : Mme Anne GAELS et Mme Sandrine THOMAS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Eure et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- affichée le 25 octobre 2022,
- transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- transmise au délégué de chaque liste.

Fait à Evreux, le 25 octobre 2022

Pascal LEHONGRE



Président du Centre de Gestion

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.